Ville de
Saint-Sauveur

Séance ordinaire du conseil municipal

19 août 2019 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS
M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

SONT ABSENTS
M. Daniel Cantin, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

****

1 Ouverture de la séance

- **1.1** Point d'information du maire
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour
- **1.3** Première période de questions
- **1.4** Approbation de procès-verbaux

2 Administration et finances

- **2.1** Approbation - Liste des chèques émis
- **2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
- **2.3** Renouvellement d'adhésion - Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)
- **2.4** Autorisation de signature - Servitude de passage pour tuyau d'approvisionnement d'eau - Lot 3 431 979, Côte Saint-Gabriel Est
- **2.5** Autorisation de signature - Offre d'achat - 19-21A, avenue de l'Église
- **2.6** Autorisation - Achat de publicité - Fédération des journalistes professionnels du Québec - Congrès annuel
- **2.7** Autorisation de paiement - Adhésion annuelle - Fédération canadienne des municipalités
- **2.8** Autorisation de signature - Demande de subvention - Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau

3 Sécurité publique et incendie

4 Travaux publics et génie

5 Environnement

- **5.1** Autorisation de signature - Demande de subvention - Fonds vert - Volet 2 du Programme de gestion des eaux pluviales à la source
- **5.2** Résolution d'intention à prendre part au projet de recherche du centre des

technologies de l'eau

5.3 Résolution d'appui - Municipalité de Bolton-Est - Demande d'exclusion du paiement de la compensation financière pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques - Loi sur la qualité de l'environnement

6 Urbanisme

6.1 Autorisation de signature - Demande de retrait - Décret instituant une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables

6.2 Autorisation - Demande de permis de nouvelle construction résidentielle - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 295 780, montée Saint-Elmire

6.3 Autorisation - Demande de permis de nouvelle construction résidentielle - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 295 778, montée Saint-Elmire

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.4 Demande de dérogation mineure - 278, chemin de la Symphonie - Régulariser une allée d'accès dont les pentes sont supérieures aux limites permises

6.5 Demande de dérogation mineure - 4, rue Léonard - Régulariser l'emplacement de l'accès principal d'un logement supplémentaire sur la façade principale

6.6 Demande de dérogation mineure - 4, rue Léonard - Régulariser l'implantation de l'aire de stationnement située en façade du bâtiment principal

6.7 Demande de dérogation mineure - 58-60, avenue du Havre-des-Neiges - Autoriser l'intensification d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis

6.8 Demande de dérogation mineure - Lot 5 167 074, chemin du Grand-Ruisseau - Autoriser une habitation bifamiliale isolée avec des logements juxtaposés

6.9 Demande de dérogation mineure - Lot 6 102 710, allée de la Tourbière - Autoriser qu'une superficie de terrain puisse être détenue en copropriété divise dans un projet intégré

Demandes relatives à l'affichage

6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes en vitrine - 75, avenue de la Gare - « Petinos » - Règlement sur les PIIA

6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne rattachée - 224 B, chemin du Lac-Millette - « Vape Dépôt » - Règlement sur les PIIA

6.12 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne sur structure communautaire et ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment - 228, rue Principale, local 204 - « Cristal momentum (clinique Dix20) » - Règlement PIIA

Demandes relatives à l'architecture

6.13 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 110, avenue Guindon - Bâtiment commercial vacant - Règlement sur les PIIA

6.14 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 30, chemin de la Montagne - Règlement sur les PIIA

6.15 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 105F, avenue Guindon - Bâtiment commercial vacant - Règlement sur les PIIA

6.16 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 283 à 289, rue Principale - « Aux folies glacées et Galerie d'art Céleste » - Règlement sur les PIIA

7 Vie communautaire

8 Ressources humaines

8.1 Embauche - Pompier à temps partiel

9 Gestion contractuelle

9.1 Autorisation - Engagement de crédit - Exercices financiers 2019 à 2021 - Octroi d'un contrat - Service de traitement des paiements par cartes de crédit pour les inscriptions aux activités

9.2 Adjudication - Réfection de la conduite d'aqueduc sur le chemin Alpin - 2019-GE-17

9.3 Adjudication - Travaux de construction de bordures et de trottoirs de béton à divers endroits dans la Ville de Saint-Sauveur - Appel d'offres 2019-GE-26 - RETIRÉ

9.4 Renouvellement de contrat - Connexion Internet - Cogeco - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours

9.5 Adjudication - Élaboration du plan d'action en développement durable axé sur la composante de l'environnement (PADD-E)

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 483-2019 relatif au déneigement par des entrepreneurs

10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 485-2019 relatif à la distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail

10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 488-2019 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 570 000 $ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 19 à 21-A, avenue de l'Église

10.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 467-01-2019 modifiant le règlement 467-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt des travaux de réfection de la montée d'Anjou pour un montant total de 600 000$

10.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 489-2019 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 700 000 $ pour de la fibre optique et des équipements de sécurité

10.6 Avis de motion - Règlement 221-04-2019 amendant le règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement (pérennité des sentiers récréatifs non-motorisés)

10.7 Adoption d'un projet - Règlement 221-04-2019 amendant le règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement (pérennité des sentiers récréatifs non-motorisés)

10.8 Adoption d'un second projet - Règlement 222-50-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels pour un usage du groupe « Commerce (c) »

10.9 Adoption second projet - Règlement 222-51-2019 amendant le Règlement 222-2008 - Agrandir la zone H-304 à même une partie des zones H-307 / H-308 pour réduire la marge avant de 9 à 6 mètres pour 12 lots situés sur le chemin du Lac

10.10 Avis de motion - Règlement 222-52-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Vente et production de cannabis - contingentement des usages

10.11 Adoption d'un premier projet - Règlement 222-52-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 - Vente et production de cannabis - contingentement des usages

11 Règlements

11.1 Adoption - Règlement SQ-03-09 concernant la circulation et le stationnement

11.2 Adoption - Règlement 220-2019 remplaçant et abrogeant le Règlement 472-2019 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019

11.3 Adoption - Règlement 222-49-2019 afin de permettre des bâtiments temporaires (bureau des ventes) sur un terrain autre que celui qui est développé

11.4 Adoption - Règlement 224-02-2019 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de permettre les pompes d'assèchement fonctionnant par la pression de l'eau en système secondaire d'évacuation des eaux de drainage

11.5 Adoption - Règlement 225-07-2019 amendant le Règlement de zonage 225-2008 afin d'abroger l'Annexe B du règlement portant sur le PIIA applicable à la zone HT-305

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 31 juillet 2019 - Service de l'urbanisme

12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 juillet 2019 - Service des incendies

12.3 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement d'emprunt 484-2019 pour la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis

12.4 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement d'emprunt 486-2019 pour l'acquisition de véhicules pour le Service des travaux publics et génie et le Service de l'urbanisme

12.5 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement d'emprunt 487-2019 pour la modernisation complète du réseau d'éclairage de rue

12.6 Dépôt d'une pétition par M. Pierre Schneider concernant le projet domiciliaire « Altitude 700 »

12.7 Dépôt d'une pétition par Mme Marie-Andrée Bertrand concernant le règlement 222-51-2019 (Agrandir la zone H-304 à même une partie des zones H-307 et H-308)

13 Varia

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2019-08-457

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 août 2019 soit adopté, tel que présenté.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-08-458

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-08-459

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 31 juillet 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 27 juin au 31 juillet 2019, au montant de 1 188 177,55 $, soit acceptée.

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune dépense

2019-08-460

2.3 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTIDES (PREL)

ATTENDU l'échéance prochaine de l'adhésion de la Ville à titre de membre institutionnel de l'organisme *Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL);*

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion 2019-2020 de la Ville à titre de membre institutionnel de l'organisme *Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)* au montant de 500 $.

2019-08-461 **2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE PASSAGE POUR TUYAU D'APPROVISIONNEMENT D'EAU - LOT 3 431 979, CÔTE SAINT-GABRIEL EST**

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble sis au 732, Côte Saint-Gabriel Est, demandent à la Ville de leur consentir une servitude de passage pour leur tuyau d'approvisionnement en eau potable qui est situé sous la rue appartenant à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de consentir à cette demande et de convenir des modalités d'entretien et de remise en état de la rue Côte Saint-Gabriel Est, dans le cas de travaux de réfection de la conduite d'eau potable;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des services juridiques à signer la servitude de passage et d'entretien au bénéfice du lot 3 431 979, pour le 732, Côte Saint-Gabriel Est.

2019-08-462 **2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE D'ACHAT - 19-21A, AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'acquérir l'immeuble sis au 19-21A, avenue de l'Église;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine la signature de l'offre d'achat de l'immeuble sis au 19-21A, avenue de l'Église, par le maire, M. Jacques Gariépy et la greffière et directrice du Service du greffe et des services juridiques, Me Marie-Pier Pharand, pourvu que le règlement d'emprunt à être adopté à cette fin entre en vigueur.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer au nom de la Ville tous les documents requis pour que la Ville se porte acquéresse de l'immeuble sis au 19-21A, avenue de l'Église (lot 2 314 971), en contrepartie de la somme de 500 000 $ plus taxes, et ce, sans garantie légale de qualité.

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major & Ass. inc. pour instrumenter la transaction.

QUE les honoraires professionnels et débours soient à la charge de la Ville.

2019-08-463 **2.6 AUTORISATION - ACHAT DE PUBLICITÉ - FÉDÉRATION DES JOURNALISTES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC - CONGRÈS ANNUEL**

ATTENDU la tenue du congrès annuel de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec à Saint-Sauveur, du 15 au 17 novembre 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de publicité à être diffusée lors du congrès annuel de la Fédération des journalistes professionnels du Québec qui se tiendra à Saint-Sauveur du 15 au 17 novembre 2019, pour un montant de 1 600 $ plus taxes.

2019-08-464 **2.7 AUTORISATION DE PAIEMENT - ADHÉSION ANNUELLE - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU qu'il est requis d'adhérer à la Fédération canadienne des municipalités afin notamment de pouvoir soumettre des demandes de subventions aux programmes qui sont offerts par cette association;

Il est proposé par madame Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités, à titre de membre municipal, pour l'année 2019.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation qui est composée d'un montant de base et d'un montant par habitant, en fonction de la facture à être

transmise par l'association, pourvu que le montant à payer respecte le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires.

2019-08-465 **2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU par Monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

5 ENVIRONNEMENT

2019-08-466 **5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS VERT - VOLET 2 DU PROGRAMME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA SOURCE**

ENV-2019-02-26.08

ATTENDU le volet 2 du Programme de gestion durables des eaux pluviales (PGDEP) du Fonds vert;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise madame Caroline Dufour, directrice du Service de l'environnement, à signer tous les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds vert dans le cadre du volet 2 du Programme de Gestion Durable des Eaux Pluviales (PGDEP) et s'engage, par le fait même, à payer sa part (50%) des frais liés à la réalisation des projets pilotes, et ce, tels que décrits dans la demande qui sera soumise.

2019-08-467 **5.2 RÉSOLUTION D'INTENTION À PRENDRE PART AU PROJET DE RECHERCHE DU CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'EAU**

ATTENDU QUE le Centre des technologies de l'eau (CTE) du Cégep St-Laurent invite la Ville à devenir partenaire de sa nouvelle Chaire de Recherche Industrielle dans les collèges du CRSNG (CRIC) sur la vulnérabilité des eaux de surface;

ATTENDU QUE la contribution attendue de la Ville est en nature et qu'aucune contribution financière ne sera demandée;

ATTENDU QUE la contribution en nature peut prendre la forme d'un accompagnement des chercheurs/étudiants par un employé municipal lors des échantillonnages sur des terrains privés, fournir des informations pertinentes à la recherche, prêter de l'équipement, etc.;

ATTENDU QUE le thème portant sur le dépistage des sources de contamination fécales de l'eau, pourrait profiter à la Ville afin de détecter, à l'aide de paramètres mesurables dans l'eau de surface, les secteurs où des installations septiques contaminent l'environnement ou encore les secteurs où des défaillances ou des raccordements inversés au réseau sont présents;

ATTENDU QU'il en découlerait une facilité accrue de l'identification précise des sources de pollution et conséquemment des interventions pour les faire cesser;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'invitation du Centre des technologies de l'eau visant à devenir partenaire dans la Chaire de Recherche Industrielle dans les Collèges du CRSNG (CRIC) et à s'engager à offrir une contribution en nature pour la réalisation du programme de recherche sur la vulnérabilité de l'eau de surface.

2019-08-468

5.3 RÉSOLUTION D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST - DEMANDE D'EXCLUSION DU PAIEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités du Québec sont aux prises avec diverses problématiques découlant des anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

ATTENDU QUE quoique ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne soient dorénavant plus autorisées, les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont depuis devenus une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

ATTENDU QUE pour prévenir la contamination, il est requis d'effectuer des travaux dans des fossés qui comprennent des sections de cours d'eau;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), conformémement à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) et la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU QU'il est parfois impossible d'utiliser les techniques de phytotechnologies, malgré qu'elles seraient requises, et ce, en raison de l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent les surfaces de roulement qui sont pour la plupart minimales dans ces anciens développements;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* exigent des mesures de compensation pour les projets de travaux où il n'est pas possible d'éviter de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la stabilisation mécanique de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais au contraire, les améliore, et ce, via la rétention des sédiments dont découle le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), conformomément au document gouvernemental intitulé : «*Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques»;*

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques,* les travaux qui améliorent les fonctions écologiques, donc les processus biologiques de fonctionnement, soustraient la municipalité qui les effectuent de son obligation de verser la compensation financière prévue à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin de stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

ATTENDU QUE selon les critères d'analyse du MELCC, ce projet de la municipalité de Bolton-Est est assujetti au versement de la compensation financière prévue à la *Loi sur la qualité de l'environnement;*

ATTENDU QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

ATTENDU QUE dans le cas particulier de la municipalité de Bolton-Est, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal appuie la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion de versement de la compensation financière prévue à la *Loi sur la qualité de l'environnement.*

QUE le conseil municipal demande que les critères d'analyse du MELCC soient modifiés afin que la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation financière et que cette technique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables.

QUE le conseil municipal demande que les dispositions du R*èglement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* portant sur les travaux qui visent à améliorer les fonctions écologiques d'un milieu humide ou hydrique puissent être invoquées pour exempter les municipalités du paiement de la compensation.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à Mme Marguerite Blais, député de la circonscription de Prévost.

6 URBANISME

2019-08-469

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE RETRAIT - DÉCRET INSTITUANT UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE AFIN DE FAVORISER UNE MEILLEURE GESTION DES ZONES INONDABLES

ATTENDU la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le décret qui s'en est découlé instituant une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

ATTENDU QUE la Ville est citée au décret, et ce, même si les inondations de 2017 et de 2019 ne font l'object d'aucune identification sur les cartes du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville est d'avis que considérant l'application stricte de la *Politique de protection des rives, du littoral, et des plaines inondables* qui est effectuée dans l'ensemble des zones inondables de grand courant (0-20 ans) de son territoire, il est de mise que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation revoit le territoire d'application du décret en excluant le territoire de la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'exclure la Ville de Saint-Sauveur de la zone d'intervention spéciale 2019 et entérine la signature de la greffière et directrice des Services juridiques sur le formulaire administratif prévu à cette fin ayant été transmis au Ministère.

2019-08-470

6.2 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS DE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 295 780, MONTÉE SAINT-ELMIRE

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de construction portant le numéro 2019-0531;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement de lotissement portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 295 780 situé sur la montée Saint-Elmire, que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble, soit un montant estimé de 4 950 $, et ce, en vertu de l'article 51 (8) du Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2019-08-471 **6.3 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS DE NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 295 778, MONTÉE SAINT-ELMIRE**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de construction portant le numéro 2019-10015;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement de lotissement portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 295 778, situé sur la montée Saint-Elmire, que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble, soit un montant estimé de 10 930 $, et ce, en vertu de l'article 51 (8) du Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2019-08-472 **6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 278, CHEMIN DE LA SYMPHONIE - RÉGULARISER UNE ALLÉE D'ACCÈS DONT LES PENTES SONT SUPÉRIEURES AUX LIMITES PERMISES**

CU06 - 6.5

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-141 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 278, chemin de la Symphonie, visant à régulariser les pentes de l'allée d'accès, soit une pente de 5% sur une distance de 3 mètres au début de la surface de roulement alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente maximale de 2% ainsi qu'une pente longitudinale maximale de 15% alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente longitudinale maximale de 12 %;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES:
Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-141 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 278, chemin de la Symphonie, visant à régulariser les pentes de l'allée d'accès, soit la pente est de 5% sur une distance de 3 mètres au début de la surface de roulement alors que l'article 161 prescrit une pente maximale de 2% ainsi que la pente longitudinale maximale

de 15% alors que l'article 161 du règlement prescrit une pente longitudinale maximale de 12 %.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-08-473 **6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4, RUE LÉONARD - RÉGULARISER L'EMPLACEMENT DE L'ACCÈS PRINCIPAL D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE SUR LA FAÇADE PRINCIPALE**

CU06 - 6.3

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-128 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 4, rue Léonard, visant à autoriser que l'accès principal d'un logement supplémentaire soit situé sur la façade principale alors que l'article 73 du règlement prescrit qu'un accès à un logement supplémentaire ne doit pas être situé sur la façade principale afin qu'on ne puisse pas distinguer la présence de deux unités de logement;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES:
Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-128 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 4, rue Léonard, visant à autoriser que l'accès principal d'un logement supplémentaire soit situé sur la façade principale alors que l'article 73 du règlement prescrit qu'un accès à un logement supplémentaire ne doit pas être situé sur la façade principale afin qu'on ne puisse pas distinguer la présence de deux unités de logement.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-08-474 **6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4, RUE LÉONARD - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT SITUÉE EN FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CU06 - 6.4

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-129 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 4, rue Léonard, visant à permettre un accès au terrain d'une largeur de 8,35 mètres alors que l'article 166 du règlement prescrit une largeur maximale de 6,5 mètres ainsi que permettre l'implantation d'un espace de stationnement en cour avant localisé en front du mur avant d'un bâtiment principal alors que l'article 164 du règlement prescrit qu'un espace de stationnement en cour avant ne peut être localisé en front du mur avant d'un bâtiment principal;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont que partiellement respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES:
Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2019-129 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 4, rue Léonard, visant à permettre un accès à la rue d'une largeur de 8,35 mètres alors que l'article 166 du règlement prescrit une largeur maximale de 6,5 mètres, mais approuve une dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser 2 cases de stationnement sur le site alors que l'article 73 du règlement precrit un minimum de 3 cases de stationnement pour une habitation unifamiliale avec logement supplémentaire.

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-129 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 4, rue Léonard, visant à permettre l'implantation d'un espace de stationnement en cour avant localisé en front du mur avant d'un bâtiment principal alors que l'article 164 prescrit qu'un espace de stationnement en cour avant ne peut être localisé en front du mur avant d'un bâtiment principal.

QUE ces approbations soient assorties des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. Dans l'éventualité où le bâtiment existant était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-08-475 **6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 58-60, AVENUE DU HAVRE-DES-NEIGES - AUTORISER L'INTENSIFICATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS**

CU06 - 6.6

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-131 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 58-60, avenue du Havre-des-Neiges, visant à autoriser l'intensification d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par l'ajout d'une galerie de 1,83 mètre par 3,66 mètres alors que l'article 308 du règlement interdit toute intensification d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES:
Aucune intervention

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-131 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 58-60, avenue du Havre-des-Neiges, visant à autoriser l'intensification d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par l'ajout d'une galerie de 1,83 mètre par 3,66 mètres alors que l'article 308 du règlement interdit toute intensification d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-08-476 **6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 167 074, CHEMIN DU GRAND-**

RUISSEAU - AUTORISER UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE AVEC DES LOGEMENTS JUXTAPOSÉS

CU06 - 6.1

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-126 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 167 074, chemin du Grand-Ruisseau, visant à autoriser la construction d'une habitation bifamiliale isolée dont les logements sont juxtaposés (côte à côte) alors que le paragraphe 159 de l'article 323 du règlement prescrit que les logements doivent être un au-dessus de l'autre;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES:
Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-126 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 167 074, chemin du Grand-Ruisseau, visant à autoriser la construction d'une habitation bifamiliale isolée dont les logements sont juxtaposés (côte à côte) alors que le paragraphe 159 de l'article 323 du règlement prescrit que les logements doivent être un au-dessus de l'autre.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-08-477 **6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 102 710, ALLÉE DE LA TOURBIÈRE - AUTORISER QU'UNE SUPERFICIE DE TERRAIN PUISSE ÊTRE DÉTENUE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE DANS UN PROJET INTÉGRÉ**

CU06 - 6.2

Mme Caroline Vinet se retire des discussions pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-133 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 102 710, allée de la Tourbière, visant à autoriser qu'une superficie maximale de 966,6 mètres carrés puisse être détenue en copropriété divise dans un projet intégré alors que l'article 295 du règlement prescrit que la superficie de la partie privative d'un projet intégré doive se restreindre au bâtiment;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES:
Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-133 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 6 102 710, allée de la Tourbière, visant à autoriser qu'une superficie maximale de 966,6 mètres carrés puisse être détenue en copropriété divise dans une projet intégré alors que l'article 295 du règlement prescrit que la superficie de partie privative d'un projet intégré doive se restreindre au bâtiment.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2019-08-478 **6.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'ENSEIGNES EN VITRINE - 75, AVENUE DE LA GARE - « PETINOS » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU07 - 3.1

ATTENDU la demande 2019-153 visant l'installation de lettrage aux vitrines pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare (Bloc J), étant présentement occupé par le commerce : «*Petinos»*;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-153 visant l'installation de lettrage aux vitrines pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare (Bloc J), étant présentement occupé par le commerce : «*Petinos»*.

2019-08-479 **6.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 224 B, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « VAPE DÉPÔT » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

CCU07 - 3.3

ATTENDU la demande 2019-157 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 224, chemin du Lac-Millette (local B), étant présentement occupé par le commerce : «*Vape Dépôt»;*

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-157 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 224, chemin du Lac-Millette (local B), étant présentement occupé par le commerce : «*Vape Dépôt»*, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-08-480 **6.12 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT SUR LE BÂTIMENT - 228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 204 - « CRISTAL MOMENTUM (CLINIQUE DIX20) » - RÈGLEMENT PIIA**

CCU07 - 3.2

ATTENDU la demande 2019-154 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire et d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 228, rue Principale, local 204, étant présentement occupé par le commerce : *«Cristal momentum (Clinique Dix20)»*;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-154 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire et d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 228, rue Principale, local 204, étant présentement occupé par le commerce : *«Cristal momentum (Clinique Dix20)»,* le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le lettrage occupe une superficie maximale de 40 % de l'enseigne, puisque l'effet du lettrage, tel que présenté dans la demande, est trop chargé.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2019-08-481

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 110, AVENUE GUINDON - BÂTIMENT COMMERCIAL VACANT - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ccu07 - 4.1

ATTENDU la demande 2019-155 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 110, avenue Guindon, étant présentement vacant;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-155 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 110, avenue Guindon.

2019-08-482

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 30, CHEMIN DE LA MONTAGNE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ccu07 - 4.2

ATTENDU la demande 2019-156 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 30, chemin de la Montagne;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-156 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 30, chemin de la Montagne, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra

nulle et sans effet.

2019-08-483 **6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 105F, AVENUE GUINDON - BÂTIMENT COMMERCIAL VACANT - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

ccu07 - 4.3

ATTENDU la demande 2019-158 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 105, avenue Guindon (local F), étant présentement vacant;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-158 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 105, avenue Guindon (local F).

2019-08-484 **6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 283 À 289, RUE PRINCIPALE - « AUX FOLIES GLACÉES ET GALERIE D'ART CÉLESTE » - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

ccu07 - 5.1

ATTENDU la demande 2019-144 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial (terrasse) pour l'immeuble sis au 283-289, rue Principale, étant présentement occupé par les commerces : « *Aux folies glacées* et *Galerie d'art Céleste* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-144 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial (terrasse) pour l'immeuble sis au 283-289, rue Principale, étant présentement occupé par les commerces : « *Aux folies glacées* et *Galerie d'art Céleste* » le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le garde-corps, qui ne s'intègre pas aux matériaux et aux couleurs du bâtiment existant, soit remplacé au même endroit que proposé par une boîte à fleurs en bois (structure permanente) identique (forme, couleur et hauteur) aux bancs de bois localisés sur la terrasse ou en pavé uni comme celui de la terrasse, le tout afin de respecter les critères d'aménagement paysager d'une terrasse commerciale.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

8 RESSOURCES HUMAINES

2019-08-485 **8.1 EMBAUCHE - POMPIER À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU le départ de monsieur Mathieu Fleurent;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du directeur du Service incendie daté du 16 août 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur William Clermont à titre de pompier à temps partiel, selon les termes et conditions prévus à l'Entente de travail entre l'Association des pompiers Saint-Sauveur/Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2019-08-486

9.1 AUTORISATION - ENGAGEMENT DE CRÉDIT - EXERCICES FINANCIERS 2019 À 2021 - OCTROI D'UN CONTRAT - SERVICE DE TRAITEMENT DES PAIEMENTS PAR CARTES DE CRÉDIT POUR LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

ATTENDU que l'entreprise *Logiciels Sports-Plus inc.,* soit le fournisseur actuel du logiciel d'inscription aux activités récréatives et culturelles, permet maintenant à ses clients d'adhérer aux services de l'entreprise *Paysafe Merchant Services inc.* pour le traitement des paiements par cartes de crédit;

ATTENDU que l'entreprise *Paysafe Merchant Services inc.* a transmis à la ville un contrat de service en date du 15 juillet 2019 à des tarifs plus avantageux que le fournisseur actuel;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à signer le contrat de service avec l'entreprise *Paysafe Merchant Services inc.* pour le traitement des paiements par cartes de crédit pour la période d'août 2019 à juillet 2021 à un coût estimatif annuel de 3 542 $, et ce, conformément aux conditions énoncées au contrat de service daté du 15 juillet 2019.

2019-08-487

9.2 ADJUDICATION - RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN ALPIN - 2019-GE-17

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 16 août 2019 pour 2019-GE-17 - Réfection de la conduite d'aqueduc sur le chemin Alpin;

ATTENDU que la Ville a reçu quatre soumissions présentées par :

Soumissionnaire	**Montant (taxes incluses)**
Excapro inc.	**245 308,65$**
Construction Monco inc.	272 488,17$
Groupe Solex inc	313 419,55$
Construction T.R.B. inc.	320 539,15$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme présentée par Excapro inc., 466 - local 101, montée Kavanagh, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2P2.

QUE le conseil municipal adjuge à Excapro inc. le contrat pour la Réfection de la conduite d'aqueduc sur le chemin Alpin (2019-GE-17) au montant total approximatif de 245 308,65$.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 481-2019.

9.3 ADJUDICATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS DE BÉTON À DIVERS ENDROITS DANS LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR - APPEL D'OFFRES 2019-GE-26 - RETIRÉ

2019-08-488 **9.4 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - CONNEXION INTERNET - COGECO - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS**

ATTENDU le nouveau tarif mensuel de 104,95 $ pour le service de connexion Internet auprès de l'entreprise Cogeco, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à débourser les sommes requises afin d'adhérer au forfait mensuel à 104,95 $, plus taxes, pour le service de connexion Internet auprès de l'entreprise Cogeco, pour un contrat de 3 ans.

2019-08-489 **9.5 ADJUDICATION - ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE AXÉ SUR LA COMPOSANTE DE L'ENVIRONNEMENT (PADD-E)**

ENV-2019-01-29.02

ATTENDU la demande de prix effectuée visant l'élaboration du plan d'action en développement durable axé sur la composante de l'environnement (PADD-E);

ATTENDU QUE trois firmes, dont deux organismes à but non lucratif, ont déposé des offres de services aux montants suivants :

- L'Arpent et Institut des territoires, firme d'urbanisme située à Montréal et OBNL de conservation : 39 665 $ (OBNL)
- La Boite d'urbanisme, firme d'urbansime située à Victoriaville : 59 450 $ + tx
- Nature Action Québec, OBNL, situé à Beloeil : 39 905 $ (OBNL)

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les cités et villes qui prévoient que les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas aux contrats de services conclus, dont celui qui fait l'objet de la présente résolution, avec un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE L'Arpent propose une équipe multidisciplinaire formée d'urbanistes spécialisés en développement durable, et l'Institut des territoires, une équipe formée de spécialistes des milieux naturels et en géomatique;

ATTENDU QUE L'Arpent propose de réaliser le portrait, définir la vision et les orientations stratégiques avec le comité de pilotage pour ensuite réaliser une consultation publique sous forme de 2 ateliers participatifs de 30 personnes choisies pour leur profil varié et 2 sondages (population générale et propriétaires de boisés privés) pour définir les objectifs, les actions et les cibles, cette méthodologie favorisant un PADD-E plus respectueux de la démarche participative;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adjuge le contrat à l'organisme à but non lucratif l'Arpent et Institut des territoires, au montant de 39 665 $ pour l'élaboration du plan d'action en développement durable axé sur la composante de l'environnement (PADD-E).

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2019-08-490 **10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 483-2019 RELATIF AU DÉNEIGEMENT PAR DES ENTREPRENEURS**

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 483-2019 concernant le déneigement sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

Ce futur règlement concerne le déneigement des allées et des stationnements privés par des entrepreneurs.

2019-08-491 **10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 485-2019 RELATIF À LA DISTRIBUTION DE SACS D'EMPLETTES DANS LES**

COMMERCES DE DÉTAIL

Madame la conseillère Judith Gagnon se retire pour ce point à l'ordre du jour.

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 485-2019 concernant la distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2019-08-492 **10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 488-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 570 000 $ POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 19 À 21-A, AVENUE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 488-2019 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 570 000 $ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 19 à 21-A, avenue de l'Église, sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2019-08-493 **10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 467-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 467-2018 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE D'ANJOU POUR UN MONTANT TOTAL DE 600 000$**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 467-01-2019 modifiant le règlement 467-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt des travaux de réfection de la montée d'Anjou pour un montant total de 600 000 $, sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2019-08-494 **10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 489-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 700 000 $ POUR DE LA FIBRE OPTIQUE ET DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 489-2019 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 700 000 $ pour des travaux d'implantation d'un réseau de fibre optique reliant les stations de surpression ainsi que pour l'installation d'équipements de sécurité, sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2019-08-495 **10.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 221-04-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (PÉRENNITÉ DES SENTIERS RÉCRÉATIFS NON-MOTORISÉS)**

Madame la conseillère Véronique Martino donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 221-04-2019, amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut suite à l'entrée en vigueur du règlement 361-2018 portant notamment sur l'importance d'assurer la pérennité des sentiers récréatifs non-motorisés, sera présenté lors d'une séance subséquente.

2019-08-496 **10.7 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 221-04-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (PÉRENNITÉ DES SENTIERS RÉCRÉATIFS NON-MOTORISÉS)**

ATTENDU le Règlement relatif au plan d'urbanisme 221-2008 et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement 221-04-2019 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut suite à l'entrée en vigueur du règlement 361-2018 portant notamment sur l'importance d'assurer la pérennité des sentiers récréatifs non-motorisés.

2019-08-497 **10.8 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-50-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES ADDITIONNELS POUR UN USAGE DU GROUPE « COMMERCE (C) »**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 août 2019;

ATTENDU que le présent règlement sera soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-50-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels pour un usage du groupe « Commerce (c) ».

2019-08-498 **10.9 ADOPTION SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-51-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 222-2008 - AGRANDIR LA ZONE H-304 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-307 / H-308 POUR RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 9 À 6 MÈTRES POUR 12 LOTS SITUÉS SUR LE CHEMIN DU LAC**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la ville a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 août 2019;

ATTENDU que le présent règlement sera soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-51-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone H-304 à même une partie des zones H-307 et H-308 dans le but de réduire la marge avant de 9 à 6 mètres pour 12 lots situés sur le chemin du Lac afin d'autoriser les projets intégrés résidentiel et commerciaux dans la nouvelle zone HS-260.

2019-08-499 **10.10 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-52-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 - VENTE ET PRODUCTION DE CANNABIS - CONTINGENTEMENT DES USAGES**

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-52-2019 amendant le règlement de zonage 222-2008 relativement à la vente et à la production de cannabis (contingentement des usages) sera présenté lors d'une séance subséquente.

2019-08-500 **10.11 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-52-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 - VENTE ET PRODUCTION DE CANNABIS - CONTINGENTEMENT DES USAGES**

ATTENDU l'entrée en vigueur de la loi fédérale C-45;

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement 222-52-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de retirer le contingentement prévu pour la production de marijuana à des fins médicales pour le commerce de détail de marijuana à des fins commerciales, pour le commerce de détail de marijuana à des fins récréatives médicales.

11 RÈGLEMENTS

2019-08-501

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT SQ-03-09 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est devenu nécessaire d'amender le règlement de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que soient installés deux panneaux d'arrêt au coin des chemins du Grand-Ruisseau et de Tracy, direction est et ouest ainsi que des interdictions de stationner sur l'avenue des Seigneurs et sur Place des Pins;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 juillet 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement SQ-03-09 concernant l'ajout de deux arrêts au coin des chemins du Grand-Ruisseau et de Tracy ainsi que des interdictions de stationner sur l'avenue des Seigneurs et sur Place des Pins.

2019-08-502

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 220-2019 REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 472-2019 FIXANT LES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

ATTENDU le Règlement 472-2019 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 220-2019 remplaçant et abrogeant le Règlement 472-2019 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2019.

2019-08-503

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-49-2019 AFIN DE PERMETTRE DES BÂTIMENTS TEMPORAIRES (BUREAU DES VENTES) SUR UN TERRAIN AUTRE QUE CELUI QUI EST DÉVELOPPÉ

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 juin 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 8 juillet 2019;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-49-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de permettre, sous certaines conditions, des bâtiments temporaires (bureau des ventes) sur un terrain autre que celui qui est développé.

2019-08-504

11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 224-02-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN DE PERMETTRE LES POMPES D'ASSÈCHEMENT FONCTIONNANT PAR LA PRESSION DE L'EAU EN SYSTÈME SECONDAIRE D'ÉVACUATION DES EAUX DE DRAINAGE

ATTENDU le Règlement de construction 224-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 août 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 224-02-2019 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de permettre les pompes d'assèchement fonctionnant par la pression de l'eau en système secondaire d'évacuation des eaux de drainage.

2019-08-505

11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-07-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 225-2008 AFIN D'ABROGER L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PIIA APPLICABLE À LA ZONE HT-305

ATTENDU le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 août 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 225-07-2019 amendant le Règlement de zonage 225-2008 afin d'abroger l'Annexe B du règlement portant sur le PIIA applicable à la zone HT-305.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JUILLET 2019 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **JUILLET 2019** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **juillet 2019, 149** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **5 747 039 $,** comparativement à **105** permis pour une valeur totale de **4 126 931 $** en **juillet 2018** soit un total jusqu'à maintenant de **32 885 093 $** pour l'année **2019,** comparativement à **26 976 083 $** pour la même période pour l'année **2018.**

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2019** est de **35,** soit de **9** en **juillet 2019**, comparativement à **12** en **juillet 2018** et de **5** en **juillet 2017**.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JUILLET 2019 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2019.

Le Service des incendies a effectué 71 sorties, dont :

01 - Entraide	4		22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1		23 - Senteur de fumée apparente	2
03 - Assistance à la police	0		24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0		25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	4		26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	2		27 - Système d'alarme en opération	14
07 - Inondation	1		28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0		29 - Alarme annulée	2
09 - Premiers répondants	28		30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0		31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0		32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	1		34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1		35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0		40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0		41 - Personne prise dans un ascenseur	1
18 - Feu à ciel ouvert	4		42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2		44 - Administration	1
21 - Feu installations électriques HQ	1			

2019-08-506

12.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 484-2019 POUR LA MISE AUX NORMES D'UN TRONÇON DE L'AVENUE SAINT-DENIS

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 484-2019 afin de payer le coût des travaux de mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis et autorisant un emprunt de 750 000 $, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2019-08-507

12.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 486-2019 POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE ET LE SERVICE DE L'URBANISME

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 486-2019 afin de payer le coût d'acquisition de véhicules pour le Service des travaux publics et génie

et le Service de l'urbanisme et autorisant un emprunt de 700 000 $, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2019-08-508 **12.5 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 487-2019 POUR LA MODERNISATION COMPLÈTE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE**

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 487-2019 afin de payer le coût des travaux de modernisation complète du réseau d'éclairage de rue et autorisant un emprunt de 490 000 $, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.6 DÉPÔT D'UNE PÉTITION PAR M. PIERRE SCHNEIDER CONCERNANT LE PROJET DOMICILIAIRE « ALTITUDE 700 »

12.7 DÉPÔT D'UNE PÉTITION PAR MME MARIE-ANDRÉE BERTRAND CONCERNANT LE RÈGLEMENT 222-51-2019 (AGRANDIR LA ZONE H-304 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-307 ET H-308)

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-08-509 **15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 38.

Jacques Gariépy	Marie-Pier Pharand
Maire	Greffière et directrice des Services juridiques